



Le Directeur Général
N.I.F. A 0707219 F

COMMUNIQUE OFFICIEL N° 01/ 006 /DGI/DG/DESCOM/MT/2018

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS RAPPELLE AUX CONTRIBUABLES ASSUJETTIS À L'IMPÔT PROFESSIONNEL SUR LES RÉMUNÉRATIONS (IPR), À L'IMPÔT EXCEPTIONNEL SUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU PERSONNEL EXPATRIÉ (IERE) ET À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA), QUE L'ÉCHÉANCE DE SOUSCRIPTION DES DÉCLARATIONS AFFÉRENTES AU MOIS DE FÉVRIER 2018 INTERVIENT **LE JEUDI, 15 MARS 2018**.

AUSSI, SONT-ILS INVITÉS À S'ACQUITTER DE LEURS OBLIGATIONS DÉCLARATIVES ET DE PAIEMENT À LA DATE PRÉCITÉE. PASSÉ CE DÉLAI, IL SERA PROCÉDÉ À L'APPLICATION DES PÉNALITÉS FISCALES CONFORMÉMENT À LA LOI.

FAIT À KINSHASA, LE **14 MARS 2018**

Pour le Directeur Général en mission,


NGOY YAV N'ZAM
Directeur Général Adjoint